
A teal-colored geometric shape, resembling a trapezoid with a pointed top and bottom, is positioned on the left side of the page. It is partially overlapped by a light gray rectangular area that contains the text.

Initié par une démarche innovante

impulsée par
les organisations professionnelles
représentatives des cafés, hôtels
et restaurants (CHR),
les syndicats d'artistes,
le Ministère de la Culture
et de la Communication
et les Collectivités Territoriales.

A yellow graphic element consisting of a trapezoidal shape with a pointed right side, positioned to the left of the main text.

Un dispositif expérimenté avec succès

en Région Pays de la Loire
entre 2012 et 2014,
avec près de 140 établissements
bénéficiaires, 1800 spectacles
concernés et 4000 cachets aidés.

Étendu au territoire national depuis juin 2015,

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) est la structure juridique adoptée pour ce dispositif sans précédent, composée de deux collèges : celui des membres fondateurs et celui des membres adhérents.



Le fonds d'aide à l'emploi artistique est né.

À qui s'adresse le fonds d'aide ?

Au **café, hôtel, restaurant** qui doit obligatoirement être employeur des artistes (et du technicien) et déclarer les cachets auprès du **GUSO** (le guichet unique du spectacle occasionnel mis en œuvre par Pôle Emploi – www.guso.fr).

Le fonds d'aide soutient l'emploi des **artistes du spectacle vivant** quelle que soit leur discipline.

À qui s'adresse le fonds d'aide ?

Les bénéficiaires directs de l'aide à l'emploi sont les cafés, hôtels et restaurants qui remplissent les critères suivants :

- être détenteur d'une **licence de débit de boisson ou restaurant**
- relever de la **Convention Collective des CHR**
- disposer **d'une jauge inférieure à 200 places**

Il s'agit des Établissements Recevant du Public (ERP) de **type N catégorie 5**, détenteurs de la **licence de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie d'entrepreneurs de spectacles** (au-delà de 6 représentations annuelles).

Calcul des aides

L'aide dispensée par le GIP Cafés Cultures correspond à la prise en charge d' **une part de la masse salariale** calculée en fonction du nombre de salariés, sur la base du **cachet minimum brut** (soit 103,04€ brut en référence à la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé).

À partir de **2 artistes** salariés, le cachet d' **1 technicien** peut être pris en compte sur la même base de calcul.

Calcul des aides

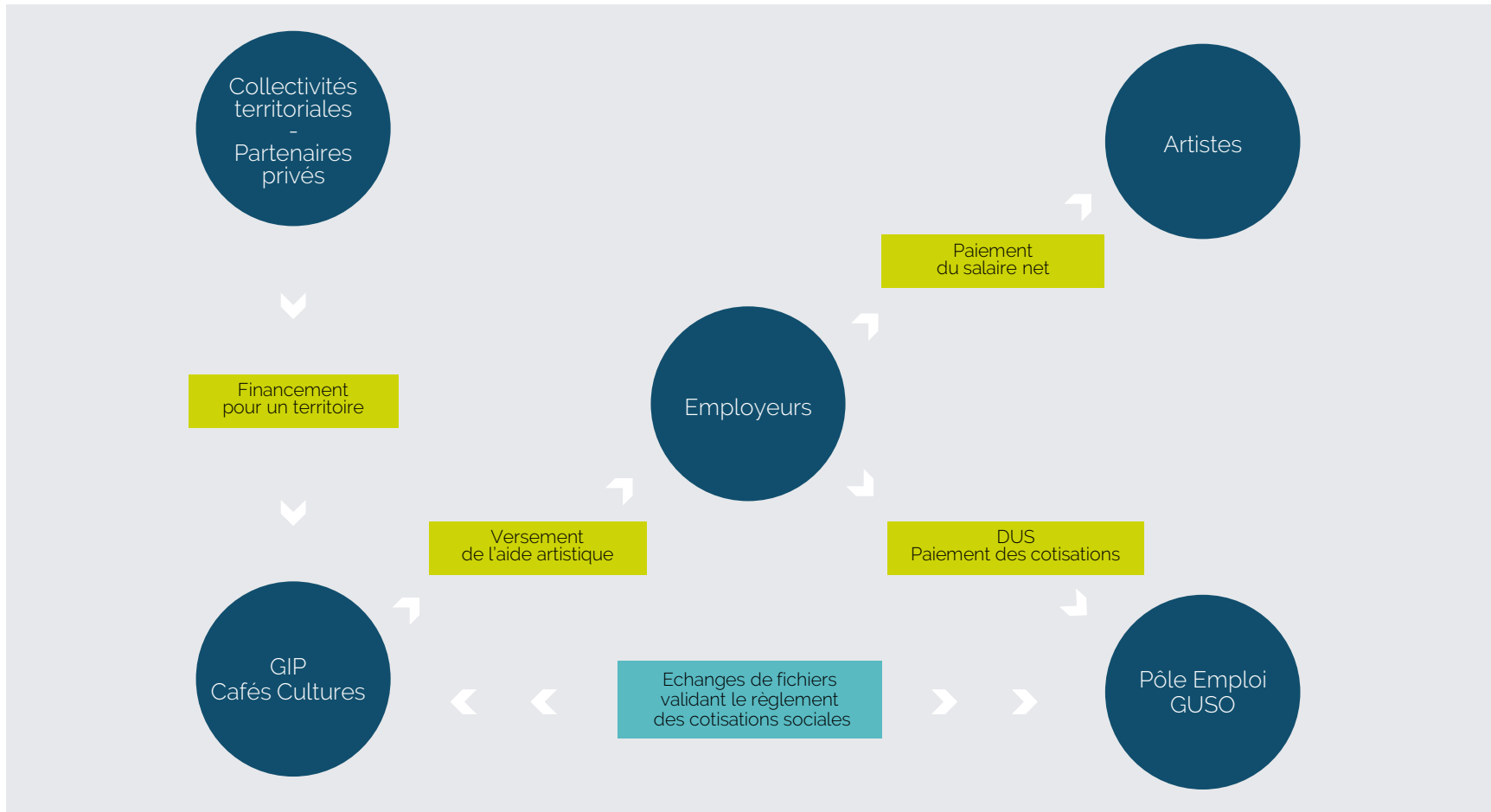
Nombre de salaires	Prise en charge	Soit en euros
1	26%	41,24 €
2	26%	82,48 €
3	39%	185,59 €
4	49%	310,90 €
5	54%	428,27 €
6	60%	571,03 €
7	65%	721,72 €
8	65%	824,82 €
9	65%	927,93 €
10	65%	1 031,03 €

Comment faire une demande d'aide ?

Toutes les demandes d'aide se font désormais sur le site internet (www.gipcafescultures.fr) depuis l' **Espace bénéficiaire**, il faut alors :

- se créer ou se connecter à son **Espace personnel**
- renseigner la **date du spectacle**, le **nombre d'artistes** et leurs **noms**
- avoir réglé ses **cotisations GUSO** et avoir **déclaré** et **payé les artistes au moins 103,04€** (cachet minimum brut en vigueur)

Cartographie du fonctionnement



Les chiffres clés du GIP Cafés Cultures : depuis Juin 2015

16 Collectivités adhérentes

276 Etablissements bénéficiaires

6596 Contrats aidés dont :
6519 cachets d'artistes et **77** salaires de techniciens

Et plus de **440 000€** d'aides attribuées.

Comment est financé le fonds d'aide ?

Le fonds d'aide est abondé par des **collectivités territoriales** et des **partenaires privés** qui adhèrent au GIP Cafés Cultures. Cette adhésion permet ensuite aux employeurs du territoire concerné de pouvoir bénéficier de l'aide.

Les collectivités territoriales déjà adhérentes sont :



Les membres du GIP Cafés Cultures

